

Préparez votre
retraite tout en
réduisant vos impôts

VELVET PERP[®]

Vous souhaitez maintenir votre niveau de vie à la retraite ? Vous recherchez une solution durable pour réduire vos impôts ? Predictis vous propose une solution qui permet d'atteindre ce double objectif : le contrat VELVET PERP.



LES + DE VELVET PERP

Le contrat VELVET PERP vous offre le **choix** entre deux formules non cumulables : **LE PILOTAGE RETRAITE**, qui vous permet d'opter pour un profil d'investissement fixe dont la répartition entre les fonds **correspond à votre profil** d'investissement (Prudent, Équilibré ou Dynamique).

L'ALLOCATION LIBRE, qui vous permet de bénéficier d'une gamme d'options d'arbitrages pour vous accompagner dans la gestion de votre épargne :

- L'arbitrage « **libre** » (sur simple demande)
- L'arbitrage « **automatique** », pour sécuriser votre investissement vers le fonds euros, (en cas de plus-values, de moins-values ou de manière régulière)
- « **L'investissement progressif** » pour le dynamiser en investissant progressivement sur les supports en unités de compte.

La flexibilité
de ses formules
d'allocations

Un complément de retraite sûr et avantageux

En épargnant sur VELVET PERP, vous vous constituez progressivement un complément de retraite.

Chaque année, vous déduisez le montant des versements que vous effectuez sur votre contrat de votre revenu imposable, dans la limite :

- de 10% de vos revenus professionnels nets de l'année précédente plafonnés à 8 plafonds annuels de la sécurité sociale de l'année précédente, soit 31 786 euros en 2019* ;
- ou, si ce montant est plus favorable, de 10% du plafond de la sécurité sociale de l'année précédente, soit 3 973 euros en 2019*.

À la retraite, votre complément de revenu sera imposable dans la catégorie des pensions et retraite.

LA GARANTIE PLANCHER DÉCÈS

garantit à vos bénéficiaires la compensation d'une éventuelle moins-value si vous veniez à décéder avant votre départ à la retraite, et ce jusqu'à 75 000 euros.

La sécurité de
ses garanties

Une assistance dédiée disponible à tout moment

Une assistance dédiée 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 (téléphone, e-mail, courrier) pour répondre à vos questions et vous guider en toutes circonstances : informations pratiques et juridiques sur la retraite et assistance en cas d'accident de la vie.

* sous déduction du montant des cotisations d'épargne retraite déduites des revenus professionnels.



Préparez votre
retraite tout en
réduisant vos impôts

VELVET PERP®

FRAIS

Frais sur versements : 4,5 %

Frais en cours de vie du contrat :

- Sur les Fonds en Euros : 0,96% sur la base annuelle, de l'épargne ou de la provision mathématique de rente.
- Sur les supports en Unités de Compte : 0,96% de l'épargne sur la base annuelle.

Frais de sortie :

- Frais de gestion sur arrérages de rentes : 0%
- Indemnité de transfert : 5% de la valeur du compte de retraite, si le transfert est demandé au cours des dix premières années de l'adhésion, néant au-delà de dix ans d'adhésion.

Frais d'arbitrage :

- 0,20% + 30 € (arbitrage « libre »)
- 0,00% (arbitrage « automatique »)

Adhésion à l'association Cerena : 25 €

CARACTÉRISTIQUES

Âge minimum à l'adhésion : 18 ans

Versement libre minimum : 900 €

Versement initial minimum :

150€, 450€, 900€, 1 800€

Versements programmés minimum :

150€ par mois, 450€ par trimestre, 900€ par semestre, 1800€ par an.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le PERP constitue une formidable opportunité pour préparer votre retraite tout en réduisant vos impôts.
- L'avantage fiscal du PERP n'entre pas dans le calcul du plafonnement des niches fiscales.
- Votre plafond de déduction peut être mutualisé avec celui de votre conjoint ou partenaire lié par un Pacs, augmentant ainsi le montant de vos versements déductibles.
- Chaque année, le disponible fiscal non utilisé est reportable sur les trois années suivantes. À tout moment, vous pouvez donc bénéficier du plafond de l'année en cours et des plafonds non utilisés des trois dernières années.

→ Nous attirons votre attention sur le fait que :

Les investissements effectués sur les supports en unités de compte proposés au titre de ce contrat son susceptibles de générer des pertes en capital, le risque de perte étant plus ou moins important selon le fonds choisi.

Ces supports ne sont pas garantis dans la mesure où ils sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendantes de l'évolution des marchés financiers.

Predictis.

Patrimoine • Retraite • Prévoyance

PREDICTIS • SAS de courtage en assurances au capital de 500 000 € - Siège social : 14 rue de la Ferme, 92100 Boulogne Billancourt - 411 415 565 RCS Nanterre - ORIAS n°07 001 325 (www.orias.fr) - PREDICTIS est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (<https://acpr.banque-france.fr/>). PREDICTIS exerce son activité conformément aux dispositions du Code des assurances et notamment à l'article L521-2 II.1° b et suivants (retrouvez la liste de nos partenaires sur le site internet de PREDICTIS à l'adresse <https://www.predictis.com/partenaires>). Réclamation : reclamations@predictis.com ou Service Juridique 14 rue de la Ferme 92100 Boulogne Billancourt. Accusé réception dans un délai maximum de 10 jours ouvrables et réponse (positive ou négative) dans un délai de deux mois.

